

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR :

1. Autorisation d'envoi des actes administratifs par voie électronique (procédure « ACTES »).
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.
3. Publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.
4. Nouveau « contrat aidé » au 1^{er} septembre (ATSEM).
5. Remplacement de la partie du réseau d'assainissement collectif du bourg située en aval de la digue et demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
6. Autorisation de renflouement financier du Groupement Forestier de Blessac.
7. Virement de crédits pour renflouement.
8. Modification des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal.

Questions diverses.

A 19H, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil datant du 13 avril 2022. N'ayant pas de remarques à formuler, les conseillers signent ensuite le registre.

Présents :

Mmes DIGOIN, LEMAIRE, PENAUD, PERES, RIOUBLANC, TOURNADE.
M. ARNAUD, BERNARD, DUMONTANT, DURAND, FIALAIRE.

Excusé ayant donné pouvoir :

M. TOURADE (pouvoir à M. DURAND)

Excusés :

Mme LABOURIER, M. AVIGNON, M. BLEUEZ.

Secrétaire de séance : M DUMONTANT.

M. le Maire soumet une modification de l'ordre du jour, en raison de deux événements qui se sont présentés après l'envoi des convocations :

- **Prise en charge des frais liés aux obsèques de Monsieur LEMAÎTRE Jérôme**
- **Convention avec l'association Pet's Rescue-France**

Sur l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour, la parole est donnée aux conseillers. Puis, le conseil procède au vote.

Vote :

- **Nombre de votants : 12.**
- **Pour : 12.**
- **Contre : 0.**
- **Abstentions :0.**

1-Autorisation d'envoi des actes administratifs par voie électronique (procédure « ACTES »).

Jusqu'à ce jour, les collectivités territoriales adressaient leurs actes soumis au contrôle de légalité (comme les délibérations) soit par voie postale, soit en les apportant directement à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.

Compte-tenu du déploiement de la télétransmission des actes, les collectivités territoriales du Département de la Creuse peuvent désormais les adresser au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Cette nouvelle possibilité de télétransmission répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliore leur efficacité, notamment par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs.

Pour mettre en œuvre cette télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la Commune et la Préfecture pour déterminer :

- La date de raccordement de la collectivité,
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie,
- Les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

La Commune pourra alors transmettre par voie dématérialisée ses actes administratifs. Bien entendu, si cette convention devait subir des modifications, elle ferait alors l'objet d'avenants.

M. le Maire fait lecture du projet de convention proposé par la Préfecture.

Monsieur BERNARD demande si ce transfert inclut un coût supplémentaire à la commune.

M. le Maire répond qu'il faut compter des coûts supplémentaires pour disposer des logiciels bureautiques nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention présenté pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention de télétransmission, ainsi que l'avenant pour la transmission électronique des documents budgétaires et tout autre document relatif à cette affaire.

Vote :

- **Nombre de votants : 12.**
- **Pour : 12.**
- **Contre : 0.**
- **Abstentions : 0.**

2-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Depuis plusieurs années, la commune élabore son budget principal (et celui du CCAS) sous une nomenclature budgétaire et comptable appelée M14.

Au 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités territoriales devront passer à une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable, la M57.

Certaines communes comme Blessac ont été sollicitées par Monsieur FERINGAN pour éprouver cette nouvelle nomenclature dès le 1^{er} janvier 2023.

Les secrétaires de mairie de Blessac se sont entendues pour accepter ce challenge et c'est pourquoi, il faut prendre ce jour une délibération, pour que, dès le prochain budget, la commune passe à la M57.

Ce référentiel M57, qui est le plus récent, a été instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 uniquement dans le cadre de la création des métropoles.

Il présente aujourd'hui la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales, en reprenant les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional, existants.

L'avantage de ce référentiel M57 est qu'il s'étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment,

- En matière de fongibilité des crédits : *faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Cette possibilité remplace les Décisions Modificatives par un simple virement budgétaire d'un chapitre à l'autre dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de la section et à l'exception du chapitre relatif aux dépenses de personnel.*

Des opérations budgétaires préalables à ce passage sont nécessaires, par exemple d'inclure le CCAS dans le budget principal, car il doit également être en M57.

Le CCAS sera réuni prochainement afin de statuer sur cette proposition d'intégrer ou non le budget annexe du CCAS dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le passage au référentiel M57 ne concerne pas le budget annexe d'assainissement qui, soumis à des règles particulières comme l'obligation de mettre en place des amortissements, reste sous le même référentiel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

Vote :

- **Nombre de votants : 12.**
- **Pour : 12.**
- **Contre : 0.**
- **Abstentions : 0.**

3-Publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions, ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet (ordonnance n° 2021 – 1311 du 11 octobre 2021).

Par contre, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant :

- La difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique
- La nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Blessac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

M. le Maire propose de privilégier la publication papier, disponible au secrétariat de mairie, aux horaires d'ouverture. En parallèle, il propose de travailler à une publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Vote :

- **Nombre de votants : 12.**
- **Pour : 12.**
- **Contre : 0.**
- **Abstentions : 0.**

4-Nouveau « contrat aidé » au 1^{er} septembre (ATSEM).

Le contrat aidé de Mme Cassandra BOURNICON s'arrête le 31 août 2022, sans pouvoir être reconduit. Mme BOURNICON est arrivée au bout de ses droits en ce qui concerne le dispositif contrat aidé.

Cassandra est à l'école depuis maintenant plusieurs années. Elle a commencé lorsque à sa demande, la décision avait été prise de lui faire bénéficier d'un Service Civique afin qu'elle puisse financer sa formation CAP Petite enfance, à compter du 1^{er} octobre 2019.

A la suite de ce Service Civique, la commune l'a recrutée sur un poste d'ATSEM, en contrat aidé. C'est ce contrat, qui renouvelé chaque année depuis, arrive à son terme. Pendant ces années, Cassandra a tenté le concours d'ATSEM, sans réussite. Il n'empêche que durant toute cette période et aux dires des professeures des écoles et de ses collègues ATSEM, Cassandra a donné entière satisfaction dans son travail.

Il nous faut donc repartir avec une autre personne, sur un nouveau contrat aidé.

Mme LALOU Delphine, a postulé sur ce poste. Il s'agit d'une jeune femme habitant la commune, à La Borne, qui a déjà travaillé pour la mairie. Elle a assuré la mission d'agent recenseur lors du dernier recensement, a accompli, à la demande de Pôle Emploi, une semaine d'inclusion dans l'école de Blessac. Elle a aussi assuré des remplacements à la garderie.

M. le Maire propose de l'embaucher à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 en contrat aidé.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'adopter cette proposition.

Vote :

- **Nombre de votants : 12.**
- **Pour : 12.**
- **Contre : 0.**
- **Abstentions : 0.**

5-Remplacement de la partie du réseau d'assainissement collectif du bourg située en aval de la digue et demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

M. le Maire rappelle que tous les réseaux passant en aval de la digue du bourg doivent être déplacés. Financièrement, le déplacement du réseau de l'assainissement collectif touche directement la commune. Ce qui avait été envisagé avec le diagnostic réalisé du réseau d'assainissement.

Des réunions avec la DDT et tous les référents des différents réseaux ont déjà eu lieu : une seule tranchée servira à l'ensemble des concessionnaires. Le génie-civil est partagé. Notre part, qui comprend la pose des tuyaux, la mise en place de nouveaux tampons, s'élève à : 15 679,95€ HT, soit, 18 815,94€ TTC.

A cela, il faut ajouter le coût du bureau d'étude Verd'Eau, qui sans convention avec lui, nous priverait de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, : 2 737,50€ HT, soit, 3 285,00€ TTC.

Ces travaux sont financés comme suit :

<u>FINANCEMENT REMPLACEMENT RESEAU "EU" DIGUE</u>			
MONTANT DES TRAVAUX	EUROVIA	HT	15 679,95 €
		TTC	18 815,94 €
	VERD'EAU	HT	2 737,50 €
		TTC	3 285,00 €
	TOTAL	HT	18 417,45 €
		TTC	22 100,94 €
SUBVENTIONS	ORIGINES	MONTANT	
	Agence De l'Eau Loire Bretagne (40% du HT)	7 366,98 €	
	Conseil Départemental (10% du HT)	1 841,75 €	
	TOTAL SUBVENTIONS (obtenues et espérées, soit 50% du HT)	9 208,73 €	

Reste à charge pour la Commune	12 892,22 €
---------------------------------------	--------------------

Il faut donc prendre une nouvelle délibération incluant ces nouveaux devis afin d'instruire nos demandes de subventions.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'adopter cette proposition.

Vote :

- **Nombre de votants : 12.**
- **Pour : 12.**
- **Contre : 0.**
- **Abstentions : 0.**

6- Autorisation de renflouement financier du Groupement Forestier de Blessac

Monsieur le Maire informe le Conseil de la résolution n°2, prise par l'Assemblée Générale du Groupement Forestier de Blessac (GFB) du jeudi 14 avril 2022, formulée ainsi :

- *Un apport en compte courant des porteurs de parts à hauteur de 5000 euros est nécessaire vu la situation de trésorerie. L'apport aura lieu au prorata des parts sociales de chacun*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Blessac est membre du Groupement Forestier à hauteur de 49,50% des parts, obligeant un renflouement de 2 475,00€.

Il complète son information en précisant que le deuxième membre du Groupement, majoritaire à 50,50% des parts, versera une somme de 2 525,00€.

RENFOUEMENT 2022 (5000,00€)			
%	Membres	Nbre Parts	Participation
50,50%	GF La JAURIE	629	2 525,00 €
49,50%	Commune de BLES- SAC	616	2 475,00 €
Montant total renflouement		1245	5 000,00 €

M. le Maire profite de ce point à l'ordre du jour afin d'évoquer l'avenir de la participation de la commune de Blessac dans ce groupement forestier. Il s'avère que des potentiels bénéfiques financiers de cette participation ne sont pas à attendre avant un moment. Au contraire, la commune risque de devoir contribuer à nouveau financièrement afin d'assurer la pérennité du groupement. En outre, la commune n'est pas majoritaire dans ce groupement. Le groupement forestier de Jaurie majoritaire dans le GFB a proposé de discuter d'une éventuelle cession des parts de la commune. M. le Maire propose d'accepter de discuter formellement de cette proposition.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de délibérer en faveur :

- De verser au Groupement Forestier de Blessac la somme de 2 475,00€ comme demandé dans la résolution n°2 de l'AG du Groupement du 14 avril 2022.
- De l'autoriser à en signer tous les documents nécessaires à cette transaction.
- De l'autoriser à discuter avec le représentant du Groupement Forestier de Jaurie d'une éventuelle cession des parts de la commune de Blessac dans le

Groupement Forestier de Blessac.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'adopter ces propositions.

Vote :

- **Nombre de votants : 12.**
- **Pour : 12.**
- **Contre : 0.**
- **Abstentions : 0.**

7- Virement de crédits pour renflouement

Concernant le renflouement des comptes du GFB, Monsieur le Maire rappelle que cette dépense a été votée lors du vote du budget principal primitif 2022, (chapitre 11 - article 61524 - section de fonctionnement - 7 845,00€).

Par contre, suite à la rencontre avec Monsieur FERINGAN, la dépense doit être prélevée à l'article 6558 « Autres Contributions Obligatoires », il faut donc prendre une première délibération pour une décision modificative afin de transférer la somme de l'article 61524 du chapitre 11 à l'article 6558 du chapitre 65.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer en faveur :

- De la Décision Modificative transférant 2 475,00€ de l'article 61524 du chapitre 11 à l'article 6558 du chapitre 65.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'adopter cette proposition.

Vote :

- **Nombre de votants : 12.**
- **Pour : 12.**
- **Contre : 0.**
- **Abstentions : 0.**

8- Modification des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal.

Le contenu du procès-verbal, qui jusqu'alors n'était pas défini par les textes, et ses modalités de publicité sont désormais précisés.

A compter du 1^{er} juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal des conseils municipaux, leur publicité et leur conservation, ainsi que la diffusion des délibérations sont modifiées (Ordonnance n°2021 – 1310 du 7 octobre 2021 et décret n° 2021 – 1311 du 7 octobre 2021).

Les CCAS ne sont pas concernés.

Ainsi, à partir du 1^{er} juillet le procès-verbal devra contenir : (art. L. 2121 – 15 du CGCT) :

- La date et l'heure de la séance ;
- Les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou des représentés et du secrétaire de séance ;
- Le quorum ;
- L'ordre du jour de la séance ;
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- Les demande de scrutin particulier ;
- Les résultats des scrutins précisant, s'agissant de scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- La teneur des discussions au cours de la séance.

Avant ce dernier point chaque commune garde une marge de manœuvre concernant le degré de précision des échanges. Il peut être utile d'être relativement précis en la matière car, en cas de contestation d'une délibération et de contentieux, les mentions y figurant font foi jusqu'à « preuve contraire ».

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Comme par le passé les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances.

En ce qui concerne le maire, s'il estime la rédaction incorrecte, il doit soumettre en sa qualité de président du conseil municipal, l'affaire aux conseillers présents à la séance sans pouvoir la modifier de lui-même.

Dans la semaine qui suit la séance en cours de laquelle il est arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'adopter cette proposition.

Vote :

- **Nombre de votants : 12.**
- **Pour : 12.**
- **Contre : 0.**
- **Abstentions : 0.**

9- Prise en charge des frais liés aux obsèques de Monsieur LEMAÎTRE Jérôme

Monsieur LEMAÎTRE est décédé la semaine dernière, jeudi 23 juin 2022, après-midi au CHU à Limoges.

Le vendredi, M. le Maire a reçu un appel téléphonique de Madame THOMAS Nathalie, Chef de Service de l'Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille, nous indiquant que l'état d'indigence de Monsieur LEMAÎTRE ne permettait pas de payer ses obsèques.

Lorsqu'une personne sans aucune ressource décède, c'est à la commune par le budget du CCAS de pourvoir à ses obsèques.

Après avoir discuté avec son notaire, il s'avère que Monsieur LEMAÎTRE est titulaire de deux comptes en banque, sans pouvoir préciser le montant de ces comptes.

Un devis a été demandé aux pompes funèbres : 2 264,00€ TTC. Il faut savoir que les pompes funèbres peuvent se faire payer par les comptes des défunts mêmes s'ils sont bloqués.

M. le Maire a appelé les Pompes Funèbres pour leur proposer que la commune ne paie que le restant dû, une fois les comptes du défunt débités.

Il en a également informé Madame THOMAS.

M. le Maire évoque qu'il va également prendre contact avec le notaire afin de se renseigner sur les possibilités de la commune pour se faire rembourser les frais engagés pour les frais d'obsèques, notamment en cas d'existence d'ayants droits du défunt.

Il faut donc prendre une délibération pour une Décision Modificative autorisant le virement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la commune au budget du CCAS.

Le CCAS sera prochainement convoqué pour qu'il délibère sur le paiement des obsèques de Monsieur LEMAÎTRE.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'adopter cette proposition.

Vote :

- **Nombre de votants : 12.**
- **Pour : 12.**
- **Contre : 0.**
- **Abstentions : 0.**

- **10-Convention avec l'association Pet's Rescue-France**

Comme déjà évoqué soit en réunion plénière du Conseil, soit en réunion des adjoints, des chats errants ont été signalés à plusieurs reprises route de la Chaumière pour les uns et route de St Sulpice pour les autres.

M. le Maire a contacté Madame DIAS et Monsieur CHAVIGNAUD pour demander leur aide pour la capture et l'organisation des castrations ou des stérilisations.

Monsieur CHAVIGNAUD a informé M. le Maire que cela était possible par le biais d'une convention qui pourrait être signée avec l'association Pet's Rescue France. Il faut compter une adhésion à hauteur de 40 €.

Pour signer cette convention, il faut que le Conseil délibère et donne son accord pour la modification de l'ordre du jour.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Vote :

- **Nombre de votants : 12.**
- **Pour : 12.**
- **Contre : 0.**
- **Abstentions : 0.**

Questions diverses :

-Four salle polyvalente

M. le Maire et Mme PENAUD font le point sur les démarches engagées pour l'achat d'un four destiné à la cuisine de la cantine et pour obtenir une subvention de l'Etat. Le dossier a été réalisé et la commune reste dans l'attente de l'accord ou non d'une subvention.

-Odeur d'égout dans le parc du château (suite)

La mairie a reçu les analyses de la police de l'eau suite à leurs prélèvements faits lors de leur visite du 06 mai 2022.

Les analyses ont été transmises à M. GRACCO.

Ces analyses n'attestent pas de dysfonctionnements liés au réseau d'assainissement.

-Assemblée générale de l'ACCA de Blessac

M. DUMONTANT fait part des remerciements de l'ACCA pour la subvention annuelle versée par la commune.

-Installation pylône de téléphonie mobile de l'opérateur FREE dans le bourg de Blessac

FREE a proposé d'installer un pylône afin d'améliorer la couverture mobile du bourg de Blessac. Une proposition avait été faite de l'implanter dans le secteur du stade. La commune a fait part de son désaccord pour cette proposition.

Une réflexion est menée afin de l'implanter sur un autre espace de la commune

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H.
